

Réunions Taxe de séjour des 12 décembre 2023 à Ault 18 décembre 2023 à Le Crotoy



Ordre du jour

Présentation des modalités de fonctionnement de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2024

Présentation du site internet de la taxe de séjour

Cas particuliers des plateformes numériques de location et des agences de location

Ordre du jour



Présentation de la saisie d'une déclaration mensuelle



Gestion d'une période de fermeture



Reversement de la taxe de séjour



Intervention de Somme Tourisme

Fonctionnement au 1^{er} janvier 2024

A compter du 1^{er} janvier 2024, tous les logements seront assujettis à la taxe de séjour.

La taxe de séjour doit être collectée auprès des personnes qui occupent un hébergement saisonnier à titre onéreux.

Fonctionnement au 1^{er} janvier 2024

Caractéristiques propres à la taxe de séjour :

Calcul

Nbre de personnes taxables X Nbre de nuits X tarif de la taxe de séjour

Exonération de taxe de séjour :

Les personnes de moins de 18 ans, les saisonniers, les occupants d'hébergements d'urgence ou de relogements temporaires, locaux inférieurs à un loyer minimum de 3 € par nuitée

Démarches

- > Renseigner la déclaration mensuelle avant le 10 du M+1**
- > Joindre le registre des séjours à chaque déclaration mensuelle**
- > Reverser la taxe de séjour 3 fois par an**

Tarif de la Taxe de séjour applicable à partir du 1er janvier 2024 :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIFS 2024
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	2,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,38 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,95 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'Hôtes, auberges collectives	0,78 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,54 €
Ports de plaisance, Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le taux retenu, applicable par personne et par nuitée, est fixé à **5% du coût de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.**

Exemple de calcul de taxe de séjour :

Situation 1 :

Une famille composée de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants âgés de 8 et 16 ans) séjourne dans un meublé de tourisme classé 3 étoiles pendant 1 semaine (7 nuits)

Le montant de la taxe de séjour pour un meublé de tourisme classé 3 étoiles est de 1,38 € par personne et par nuit.

Pour ce séjour :

- Nombre de personnes taxables : 2 (2 adultes)
- Nombre de personnes exonérées : 2 (2 enfants de – 18 ans)
- Montant de la taxe de séjour à encaisser :

$$1,38 \text{ €} \times 2 \text{ (adultes)} \times 7 \text{ nuits} = 19,32 \text{ €}$$

Exemple de calcul de taxe de séjour :

Situation 2:

Un couple d'adultes séjourne dans une chambre d'hôtes 2 nuits.

Le montant de la taxe de séjour pour une chambre d'hôte est de 0,78 € par personne et par nuit.

Pour ce séjour :

- Nombre de personnes taxables : 2 (2 adultes)
- Nombre de personnes exonérées : 0
- Montant de la taxe de séjour à encaisser :

$$0,78 \text{ €} \times 2 \text{ (adultes)} \times 2 \text{ nuits} = 3,12 \text{ €}$$

Calcul de la taxe due par séjour :

Simulateur:



Syndicat Mixte
Baie de Somme
Grand Littoral Picard

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND
LITTORAL PICARD

- TABLEAU DE BORD**
- MES HÉBERGEMENTS
- MES DÉCLARATIONS
- MES RÈGLEMENTS
- MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS
- MES DEMANDES
- MES DOCUMENTS
- MON SIMULATEUR**
- PORTAIL D'INFORMATIONS

Régime fiscal de la taxe de séjour

Pour connaître le régime fiscal de taxe de séjour applicable à votre hébergement, sélectionnez ci-dessous la nature de celui-ci.

Meublé de tourisme classé


Vous sélectionnez
votre nature
d'hébergement


Vous cliquez sur

Calcul de la taxe due par séjour:

Simulateur:

Pour calculer le montant à percevoir :



1

CLIQUEZ SUR LE TARIF
ci-dessous

Vous sélectionnez votre catégorie d'hébergement

Catégories d'hébergements	
Palace	
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles	2,50 €
Meublé de tourisme 5 étoiles	2,30 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Meublé de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles	1,15 €
Meublé de tourisme 3 étoiles	0,60 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles	0,90 €
Meublé de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 étoiles, village de vacances 5 étoiles	0,52 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile	0,75 €
Meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1.2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives	0,48 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,48 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5,00 %

2

SAISISSEZ
vos informations

Calcul du montant à percevoir
pour un séjour

1,15 €
(Tarif applicable)

7

Nombre de nuitées

2

Nombre de personnes assujetties non exonérées

Vous renseignez le nombre de nuitée du séjour et le nombre d'adultes

14 NUITÉES soit 16,10 €

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés dans l'établissement.

Registre des séjours :

Conformément à l'article L 2333-34 du CGCT, la déclaration en ligne doit être accompagnée du registre des séjours.

Celui-ci peut être sous le format de votre choix, EXCEL, WORD ...

Il doit comporter les éléments suivants:

- Adresse du logement**
- Nombre de personnes ayant logé**
- Nombre de nuitées constatées**
- Le montant de la taxe perçue**
- Motifs d'exonération de la taxe**



Registre des séjours :

**Vous avez la possibilité de le renseigner
directement depuis le site internet.**

Cas particuliers

Plateforme numérique de location

Pour les locations effectuées sur une plateforme numérique telle que Booking, AirBnb, Abritel, Trivago, ... Vous devrez actualiser vos données en indiquant que le bien proposé à la location est assujetti à la taxe de séjour.

La plateforme sera alors obligée de prélever la taxe de séjour et de nous la reverser 2 fois par an.

Cas particuliers

Plateforme numérique de location

Il vous est demandé de vérifier, dès la première location opérée sur chacune des plateformes début 2024, que la taxe de séjour est bien collectée par ladite plateforme et, dans le cas contraire, la contacter pour qu'elle vous aide à régulariser votre dossier pour les futures locations.

Pour toutes les locations réalisées début 2024 pour lesquelles les plateformes n'auront pas collecté la taxe de séjour, vous devrez la collecter auprès des touristes avant leur départ, remplir le registre des séjours, établir votre déclaration mensuelle et nous reverser la taxe de séjour comme si vous aviez loué en direct.

Cas particuliers

Plateforme numérique de location

Si votre hébergement est exclusivement proposé à la location sur des plateformes numériques de location, vous devrez l'indiquer lors de l'établissement de la déclaration mensuelle et vous n'aurez pas à renseigner le registre des séjours.

Si vous louez à la fois en direct et sur les plateformes numériques de location, vous devrez :

- Renseigner le registre des séjours;**
- Etablir la déclaration mensuelle en ne renseignant que les informations relatives aux locations réalisées en direct.**

Cas particuliers : Leboncoin

Actuellement, leboncoin n'est pas considéré comme une plateforme de location.

Les séjours réservés sur leboncoin sont considérés comme des séjours loués en direct.

Vous devez collecter la taxe de séjour, effectuer l'ensemble des démarches déclaratives et procéder au reversement de la taxe de séjour.

Cas particuliers

Agences de location – Centrale de réservation

1 - Lorsque votre hébergement est géré exclusivement par une agence immobilière, ou une centrale de réservation (Somme-Tourisme par exemple), ou par un service de location, vous devrez l'indiquer sur votre 1^{ère} déclaration mensuelle concernée et nous transmettre une attestation de mandat.

Vous serez alors dispensés de déclaration mensuelle et de renseigner le registre des séjours durant toute la durée du mandat exclusif. Le gestionnaire de votre hébergement se chargera de l'intégralité des démarches.

Cas particuliers

Agences de location – Centrale de réservation

2 - Si vous louez à la fois en direct et par l'intermédiaire d'une ou plusieurs agence(s) immobilière(s) ou service(s) de location, vous devez nous transmettre une attestation de mandat.

Vous devrez établir la déclaration mensuelle en ne renseignant que les informations relatives aux locations réalisées en dehors de ces prestataires qui collectent directement la taxe de séjour. Vous ne renseignerez alors que les informations relatives aux locations que vous aurez réalisées en direct sur le registre des séjours.

Cas particuliers

Agences de location – Centrale de réservation

Dans tous les cas, vous devrez les informer que votre bien sera assujéti à la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2024.

Saisie d'une déclaration mensuelle

Connexion à votre espace

Il faut vous connecter sur votre espace personnel à l'adresse:

<https://baiedesomme.taxesejour.fr>

UNE QUESTION SUR LA TAXE DE SÉJOUR ? Tél : 03 22 20 60 30 | Courriel : 



JE DÉCLARE MES NUITÉES

Cliquez sur

  Ecoutez 



PLATEFORME D'INFORMATION, DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT
DES **TAXES DE SÉJOUR** DU SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND
LITTORAL PICARD

 VOIR LA LISTE
DES COMMUNES

La taxe de séjour est instituée sur le territoire.

Le produit de la collecte de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

 Meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Prenez connaissance de vos obligations déclaratives et effectuez vos déclarations préalables.

EN SAVOIR PLUS

Saisie d'une déclaration mensuelle

Connexion à votre espace

Votre plateforme évolue régulièrement pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires aux dates d'application.

Pour des raisons de sécurité et d'ergonomie, vous devez utiliser les navigateurs dans leur version la plus récente.
Cliquez sur l'un des navigateurs suivants pour le télécharger : **Chrome, Firefox, Edge.**

CONNEXION À LA PLATEFORME DE DÉCLARATION ET DE REVERSEMENT TAXESEJOUR.FR

CONNECTEZ-VOUS À VOTRE ESPACE

À condition d'avoir déjà activé votre compte
et créé votre mot de passe.

 Courriel du compte

 Mot de passe 

[Se souvenir de moi](#)

[Mot de passe oublié ?](#)

SE CONNECTER

ACTIVEZ VOTRE COMPTE

Si vous avez reçu votre code d'activation par voie postale.
À condition de ne pas l'avoir déjà fait.

ACTIVER MON COMPTE

RÉINITIALISEZ VOTRE MOT DE PASSE

Si vous ne vous souvenez plus de votre mot de passe.
À condition que votre compte ait déjà été activé.

RÉINITIALISER MON MOT DE PASSE

[Aidez-moi, je n'arrive pas à me connecter](#)

Saisie d'une déclaration mensuelle

Connexion à votre espace

Dans cet encadré, vous renseignez :

CONNECTEZ-VOUS À VOTRE ESPACE

À condition d'avoir déjà activé votre compte et créé votre mot de passe.

Votre adresse mail

Votre mot de passe

Se souvenir de moi [Mot de passe oublié ?](#)

SE CONNECTER **Vous cliquez sur**

[Aidez-moi, je n'arrive pas à me connecter](#)

Saisie d'une déclaration mensuelle

Connexion à votre espace

Si vous ne vous souvenez plus de votre mot de passe, il vous faut cliquer sur mot de passe oublié.

[Mot de passe oublié ?](#)

Pour toute difficulté, il est possible de contacter le service Taxes de Séjour pour vous aider à vous connecter.

Saisie d'une déclaration mensuelle

Connexion à votre espace

Vous arrivez sur votre espace personnel :

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD

TABLEAU DE BORD

- MES HÉBERGEMENTS
- MES DÉCLARATIONS
- MES RÈGLEMENTS
- MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS
- MES DEMANDES
- MES DOCUMENTS
- MON SIMULATEUR
- PORTAIL D'INFORMATIONS

MES ACTIONS

REGISTRE DES SÉJOURS
1 registres ouverts [J'ENREGISTRE MES SÉJOURS](#)
Aucun séjour saisi

DÉCLARATIONS
1 déclarations manquantes
Dernière déclaration enregistrée : le 20/08/2021 pour *Essai Hotel classé 1 **

Déclaration Annuelle des Unités d'Accueil (DAUA)
1 DAUA manquantes [ARE](#)
Aucune DAUA enregistrée

RÈGLEMENTS
Aucun paiement effectué

HÉBERGEMENTS ACTIFS

ESSAI HOTEL CLASSÉ 1 * Hôtel de tourisme ★★★★★ (1 étoile) REEL	VOIR
ESSAI HOTEL NON CLASSÉ Hôtel de tourisme ★★★★★ (Non classé) REEL	VOIR
ESSAI MEUBLE NON CLASSÉ Meublé de tourisme ★★★★★ (Non classé) REEL	VOIR

UNE QUESTION
Contacter le gestionnaire de la taxe de séjour :
[CONTACTER](#)

Cliquez sur

Saisie d'une déclaration mensuelle

Pour renseigner vos déclarations mensuelles, il vous faut cliquer sur :

REGISTRE DES SÉJOURS

 registres ouverts

Aucun séjour saisi

J'ENREGISTRE MES SÉJOURS

DÉCLARATIONS

Cliquez sur

Puis vous sélectionner votre logement (dans le cas où vous en avez plusieurs)

> MES REGISTRES 2 registres en attente de traitement

Hébergement	Nature d'hébergement	Actions
Essai Meuble Non classé	Meublé de tourisme	ACCÉDER AU REGISTRE DES SÉJOURS
Maison pontonnaire	Meublé de tourisme	ACCÉDER AU REGISTRE DES SÉJOURS

Cliquez sur

Saisie d'une déclaration mensuelle

Vous arrivez sur cette page:

Registre des séjours pour l'hébergement :



Tutoriel

Si votre opérateur numérique a collecté la totalité de la taxe de séjour due, alors vous n'avez pas à saisir les séjours correspondants.

Si votre opérateur numérique n'a pas collecté la taxe de séjour et que vous l'avez fait vous-même, alors vous devez saisir les séjours correspondants.

Exonérés				Non assujettis		Montant du séjour HT		Tarif par personne	Montant total collecté	Actions
Dates du séjour	Assujettis non exonérés	Mineurs	Saisonniers	Urgence	Social					
 AUCUN SÉJOUR ENREGISTRÉ										

RETOUR

AJOUTER UN SÉJOUR

Vous voyez qu'un tutoriel vous est proposé sous forme de vidéo et qu'il est rappelé que si les plateformes de location ont collecté la taxe de séjour, alors vous ne devez pas renseigner ces séjours lors de la déclaration.

Si vous avez des séjours à renseigner, vous cliquez sur :

Cliquez sur

Saisie d'une déclaration mensuelle

• J'ai des séjours à renseigner:

> FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES NUITÉES COLLECTÉES EN TANT QUE 2 ÉTOILES

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2333-34 DU CGCT LA DÉCLARATION EN LIGNE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DU REGISTRE DES SÉJOURS DE LA COLLECTE

Ce registre comptabilise, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe. À défaut les sanctions prévues à l'article L2333-34-1 du CGCT pourront être appliquées.

Si vous êtes une société, l'export de votre logiciel de facturation contenant ces données correspond au besoin

Transmettre le document :

Parcourir

Ajoutez le
registre du séjour

Renseignez le
nombre de
nuitées eu pour
le mois

Se calcule
automatiquement

adultes

Enfants -18 ans

Types de nuitées	Nb de nuitées	Tarif	Total
Assujetties non exonérées	0		0,00€
Exonérées			
Mineurs (Les personnes mineures)	0	0,00€	0,00€
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	0	0,00€	0,00€
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	0	0,00€	0,00€
Social (Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine)	0	0,00€	0,00€

Une fois finie,
cliquez sur

Montant total : 0,00€

ENREGISTRER

Saisie d'une déclaration mensuelle

• Je n'ai pas de séjour à renseigner:

> FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES NUITÉES COLLECTÉES EN TANT QUE 2 ÉTOILES

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2333-34 DU CGCT LA DÉCLARATION EN LIGNE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DU REGISTRE DES SÉJOURS DE LA COLLECTE

Ce registre comptabilise, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe. À défaut les sanctions prévues à l'article L2333-34-1 du CGCT pourront être appliquées.

Si vous êtes une société, l'export de votre logiciel de facturation contenant ces données correspond au besoin.

Transmettre le document :

Types de nuitées	Nb de nuitées	Tarif	Total
Assujetties non exonérées	<input type="text" value="0"/>	0,90€	0,00€
Exonérées			
Mineurs (Les personnes mineures)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Social (Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€

Vous cliquez sur

Montant total : 0,00€

UR

ENREGISTRER

Saisie d'une déclaration mensuelle

- **Je n'ai pas de séjour à renseigner:**

Après avoir cliqué sur ENREGISTRER, une fenêtre s'ouvre vous demandant si votre établissement était fermé ou non.

Vous cliquez sur oui, s'il était fermé.

Vous cliquez sur non, si votre logement était ouvert à la location et que soit :

- toutes les locations sont passées par des plateformes de location qui ont collecté la taxe de séjour ;
- qu'il n' y a pas eu de réservation en directe.



**VOUS VENEZ D'EFFECTUER UNE DÉCLARATION
INDIQUANT**

**QUE VOUS N'AVEZ RÉCOLTÉ AUCUNE TAXE DE SÉJOUR EN
DIRECT POUR JANVIER 2022.**

Votre établissement était-il fermé ?

OUI

NON

Annuler

Saisie d'une déclaration mensuelle

Dans les 2 cas (des séjours à renseigner ou non), une fois votre déclaration enregistrée une fenêtre s'ouvre avec ce message :



Déclaration enregistrée



Votre déclaration mensuelle est renseignée et validée.

Vous ne pouvez plus revenir dessus.

S'il y a une erreur, il vous suffit de nous contacter par mail, pour qu'on vous redonne la main.

Renseigner une période de fermeture à venir

Si vous renseignez une période de fermeture, la déclaration mensuelle ne sera pas à effectuer durant cette fermeture.

Pour cela vous allez : dans l'onglet : **MES HÉBERGEMENTS**

Puis vous cliquez sur : **Ajouter une fermeture**

MES HÉBERGEMENTS



SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND
LITTORAL PICARD

TABLEAU DE BORD

MES HÉBERGEMENTS

Cliquez sur

ESSAI HOTEL CLASSÉ 1 *

HÔTEL DE TOURISME

★ ★ ★ ★ ★ (1 étoile)

01/01/2021

ÉTAT HÉBERGEMENT : **ACTIF**

AJOUTER UNE FERMETURE

VOIR

Cliquez
sur

Renseigner une période de fermeture à venir

Une fenêtre s'ouvre, vous renseignez vos périodes de fermeture grâce au calendrier, puis vous cliquez sur **APPLIQUER**, il vous est possible et conseillé d'ajouter un commentaire.



AJOUT D'UNE PÉRIODE DE FERMETURE

À utiliser uniquement pour indiquer la non commercialisation temporaire de l'hébergement.
En cas de vente, arrêt d'exploitation, ... demandez la désactivation de l'hébergement.

Dates à renseigner

FERMETURE

27/11/2023 - 27/11/2023

Commentaires :

Novembre 2023							Décembre 2023						
DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA
29	30	31	1	2	3	4	26	27	28	29	30	1	2
5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9
12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16
19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23
26	27	28	29	30	1	2	24	25	26	27	28	29	30
3	4	5	6	7	8	9	31						

Cliquez sur

APPLIQUER

Reversement de la taxe de séjour

L'année est divisée en 3 périodes de collecte et de reversement de la taxe de séjour :

- du 1er janvier au 30 avril - reversement de la taxe de séjour avant le 15 mai ;**
- du 1er mai au 31 août- reversement de la taxe de séjour avant le 15 septembre ;**
- du 1er septembre au 31 décembre - reversement de la taxe de séjour avant le 15 janvier.**

Reversement de la taxe de séjour

Une fois les déclarations mensuelles renseignées, l'état récapitulatif est généré et téléchargeable depuis votre espace personnel.

Le reversement de la taxe de séjour est possible depuis votre espace personnel.

Les moyens de paiements utilisés restent les mêmes (carte bancaire, prélèvement, virement ou chèque bancaire)

Fonctionnement au 1^{er} janvier 2024

Caractéristiques propres à la taxe de séjour :

Les amendes prévues selon l'[Article L2333-34-1](#)

I. Le défaut de production dans le délai prescrit de la déclaration entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 12 500 € sans être inférieure à 750 €. Les omissions ou inexactitudes constatées dans la même déclaration entraînent l'application d'une amende de 150 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes applicables par déclaration puisse être supérieur à 12 500 €.

Fonctionnement au 1^{er} janvier 2024

Caractéristiques propres à la taxe de séjour:

Les amendes prévues selon l'[Article L2333-34-1](#)

II. Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels, **de ne pas avoir perçu la taxe de séjour** sur un assujetti entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €.

III. Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels, **de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour** due dans les conditions et délais prescrits entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500€ sans être inférieure à 750 €.

Pour toute demande d'information
complémentaire, pour vous aider à vous
connecter, à réaliser vos déclarations
mensuelles,

le service de la taxe de séjour est à votre
disposition par :

Mail: **taxedesejour@baiedesomme.fr**

Téléphone: **03 75 62 00 95**

du lundi au vendredi

Coupons Hébergeurs

Somme Tourisme

**Nous vous remercions
pour votre attention.**